

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<i>(voir élus intéressés : NORDÉV)</i>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<i>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</i>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<i>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</i>	

OBJET **Nettoiemnt mécanisé des voies et places de la Ville de Saint-Denis**
Autorisation de signer les marchés

La Ville assure le nettoyage mécanisé des voies et places sur l'ensemble de son territoire. Ces prestations ont pour objectif de maintenir un service public de qualité en matière de propreté et de salubrité (balayage mécanisé, lavage à haute pression, ramassage et tri des déchets, etc.) et concernent les zones suivantes :

- les grands axes traversants ainsi que ceux situés dans les quartiers de la Ville ;
- la rue Maréchal Leclerc, à savoir la zone piétonne du Centre-Ville, sa continuité routière ainsi que ses rues adjacentes ;
- les marchés forains du Chaudron, des Camélias et de la Source ;
- les différentes places accueillant des manifestations ponctuelles et événementielles.

Certains marchés arrivant à terme, il importe donc d'assurer la continuité des actions jusqu'alors conduites.

Durée du marché :

Le marché prend effet à compter de la notification d'un ordre de service (OS) pour une durée ne pouvant pas excéder quatre ans. La date de fin du marché sera spécifiée dans l'OS.

La délibération n° 22/4-029 du 23 juin 2022 est rapportée et modifiée comme suit :

- pour les lots 1, 2 et 3, le marché est passé pour un montant prévisionnel de :
 - o pour le lot 1 : 600 000 € HT soit une augmentation de 20 %,
 - o pour le lot 2 : 578 000 € HT soit une augmentation de 23 %,
 - o pour le lot 3 : 676 000 € HT soit une diminution de 11 %,soit 7,15 % du marché global.

Ces augmentations sont dues essentiellement aux variations économiques et au contexte énergétique.

En effet, l'impact de la hausse des prix du carburant nous oblige à actualiser les montants des estimations afin d'être en cohérence avec la conjoncture économique actuelle.

Au terme de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 février 2023, a attribué le marché à la société « NICOLLIN SAS ».

Lots	Intitulé	Forme	Montants annuels HT estimatifs :		Variation estimation	Montants HT entreprise retenue
			Initiaux	Modifiés		
1	Nettoiemment mécanisé des grands axes	Forfaitaire	506 219,72 €	600 000,00 €	20%	604 179.36 €
2	Nettoiemment mécanisé du Carré piéton	Forfaitaire	469 839,17 €	578 000,00 €	23%	580 389.60 €
3	Nettoiemment mécanisé des marchés forains et places lors d'évènements ponctuels et d'évènementiels	A bons de commande	Montant maximum annuel : 747 805,83 €	Montant maximum annuel : 676 400,00 €	-11%	Montant maximum annuel : 662 511.55 €
TOTAL HT GLOBAL PAR AN			1 723 864,72 €	1 854 400,00 €	7.15%	1 847 080,51 €

Je vous demande, en conséquence :

1° de prendre acte du lancement de la procédure et des caractéristiques des marchés ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer des marchés avec la société « NICOLLIN SAS », en respectant les caractéristiques suivantes :

- LOT 01 - Nettoiemment mécanisé des grands axes pour un montant forfaitaire annuel de 604 179,36 € HT ;
- LOT 02 - Nettoiemment mécanisé du carré piéton pour un montant forfaitaire annuel de 580 389,60 € HT ;
- LOT 03 - Nettoiemment des marchés forains et places lors d'évènements ponctuels et évènementiels pour un montant prévisionnel de 662 511,55 € HT, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour la durée du contrat de 3 040 000,00 € HT ;

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes décisions liées à l'exécution et au règlement, y comprises celles liées aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que tous autres actes y afférents.

OBJET **Nettoiemment mécanisé des voies et places de la Ville de Saint-Denis**
Autorisation de signer les marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2023 ;

Vu la Délibération n° 22/4-029 du 23 juin 2022 ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Ibrahim DINDAR - 7ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure et des caractéristiques des marchés :

- type de procédure : appel d'offres ouvert ;
- allotissement :
 - o Lot 1 : Nettoiement mécanisé des grands axes,
 - o Lot 2 : Nettoiement mécanisé du carré piéton,
 - o Lot 3 : Nettoiement mécanisé des marchés forains et places ;
- le marché est passé pour des montants prévisionnels modifiés comme suit :
 - o pour le lot 1 : 600 000 € HT soit une augmentation de 20 %,
 - o pour le lot 2 : 578 000 € HT soit une augmentation de 23 %,
 - o pour le lot 3 : 676 000 € HT soit une diminution de 11 %,
- durée prévisionnelle du marché et de l'accord cadre : quatre ans ferme.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer des marchés avec NICOLLIN SAS, en respectant les caractéristiques suivantes :

- LOT 01 - Nettoyement mécanisé des grands axes pour un montant forfaitaire annuel de 604 179,36 € HT ;
- LOT 02 - Nettoyement mécanisé du carré piéton pour un montant forfaitaire annuel de 580 389,60 € HT ;
- LOT 03 - Nettoyement des marchés forains et places lors d'évènements ponctuels et événementiels pour un montant prévisionnel de 662 511.55 €HT, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour la durée du contrat de 3 040 000,00 € HT.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget (sous les chapitres 011 et article 60636) ainsi que tous autres actes y afférents.